

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°126/2022**

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 10 septembre 2022  
à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'organisation du Championnat cycliste de Bretagne des élus et anciens élus le samedi 10 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et donc de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation est interdite sur les voies mentionnées à l'article 2 le samedi 10 septembre 2022 entre 13h30 et 18h30.

**ARTICLE 2**

Route du Kerguer, route de Kerguer au Temple, Kerguer, route d'Inzinzac-Le Temple, rue des Templiers, rue Joseph Jégousse, Place Charles de Gaulle.

*(Plan annexé en pièce-jointe)*

**ARTICLE 3**

Le stationnement est interdit le samedi 10 septembre 2022 entre 07h00 et 20h30 sur les parkings du stade du Mané-Bihan, du cimetière d'Inzinzac, de la Mairie, et la route du Kerguer.

**ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation relative à cette réglementation sera à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 5**

L'arrêté sera publié sur le site [www.actes.inzinzac-lochrist.fr](http://www.actes.inzinzac-lochrist.fr) et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

**ARTICLE 7**

La Police municipale et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Languidic et au Centre d'Incendie et de Secours d'Hennebont.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 10/08/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le 12 AOÛT 2022

Pour le Maire et Par délégation du Maire  
l'adjoint à la Communication, la Citoyenneté, au Tourisme  
à l'Economie et aux associations sportives  
**Bertrand LE RAY**

